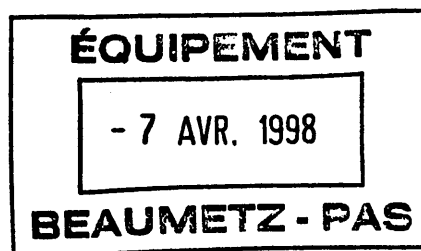


REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES



COMMUNE DE HABARCO

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit, le 19 février à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Accart Jean-Paul en suite de convocation en date du 13 février 1998 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Messieurs Hermant, Normand, Hurtrel, Delaplace, Dionet D., Dionet G., Bolin, Trannin, Ricq, Scaillierez, Mme Cabaret, Melle Vilette.

Etaient absents : Messieurs Tramcourt, Chabé.

Mademoiselle Vilette Delphine est élue secrétaire.

**SEANCE : 19 FEVRIER 1998**

**OBJET : Assainissement.**

La séance ouverte, Monsieur le Président présente le rapport du schéma directeur d'assainissement établi par le Bureau d'études IRH Environnement.

Cette étude, réalisée sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Val du Gy a été entreprise pour résoudre les problèmes liés à la collecte et au traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

Ce rapport décrit de façon assez précise l'état de la situation existante, l'analyse des filières d'assainissement collectif et non collectif tant au point de vue technique que financier ainsi que la proposition du schéma général d'assainissement adapté à la Commune.

Cette étude de schéma directeur d'assainissement a été conduite par les services de la D.D.E. du Pas de Calais, Maître d'œuvre de l'opération et assistée par les partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et le Département.

Les conclusions de cette étude reposent sur un comparatif technique et financier des solutions « Assainissement collectif et non collectif » tant au point de vue investissement que celui du fonctionnement.

Les coûts d'investissement annoncés dans ce rapport aboutissent aux conclusions suivantes :

- Assainissement non collectif : 8 496 840.00 F.H.T.
- Assainissement collectif : 10 756 400.00 F.H.T.

Le choix d'une filière est nécessaire pour permettre de procéder à l'établissement d'un avant-projet détaillé dans celle-ci et d'établir les plans de financement incluant la totalité des aides allouées normalement pour ce type d'opération.

Il est précisé que la dépense subventionnable retenue par les partenaires financiers s'appuie sur la solution la mieux adaptée.

Devant ces considérations et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir la solution d'assainissement collectif et rejette la solution d'assainissement non collectif.
- sollicite l'intervention de la D.D.E. pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération.
- sollicite la réalisation du plan de zonage de l'assainissement et de la notice explicative conformément à la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et à son décret d'application du 3 juin 1994.
- sollicite la mise à enquête publique du zonage de l'assainissement en application du Décret N°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau du Contrôle de Légalité

Reçu, le : - 4 MAR. 1998



Ainsi fait et délibéré  
A Habarcq, le 19/02/1998  
Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS  
ARRONDISSEMENT D'ARRAS  
CANTON DE BEAUMETZ-LES-LOGES

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau du Contrôle de Légalité

Reçu, le : - 9 AVR. 1999

COMMUNE DE HABARCO



**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

L'an mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le 29 mars à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Accart Jean-Paul en suite de convocation en date du 19 mars 1999 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Messieurs Hermant, Tramcourt, Chabé, Hurtrel, Normand, Trannin, Dionet D., Bolin, Dionet G., Delaplace, Ricq, Scaillierez, Mme Cabaret, Melle Vilette.  
Mademoiselle Vilette Delphine est élue secrétaire.

SEANCE : 29 MARS 1999

OBJET : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT.

Vu la loi n°92.3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret 94.469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224.8 et L 2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L 123.3.1 et R 123.11 :

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19/02/1998 proposant le plan de zonage de l'assainissement ;

Vu l'Arrêté municipal du 10/11/1998 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les propositions de modifications du plan de zonage de l'assainissement résultant des conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime :

- décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R123.10 et R123.12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux.
- dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Habarcq aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et à la Préfecture du Pas de Calais.
- dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour extrait conforme  
A Habarcq, le 28/01/1999  
Le Maire,

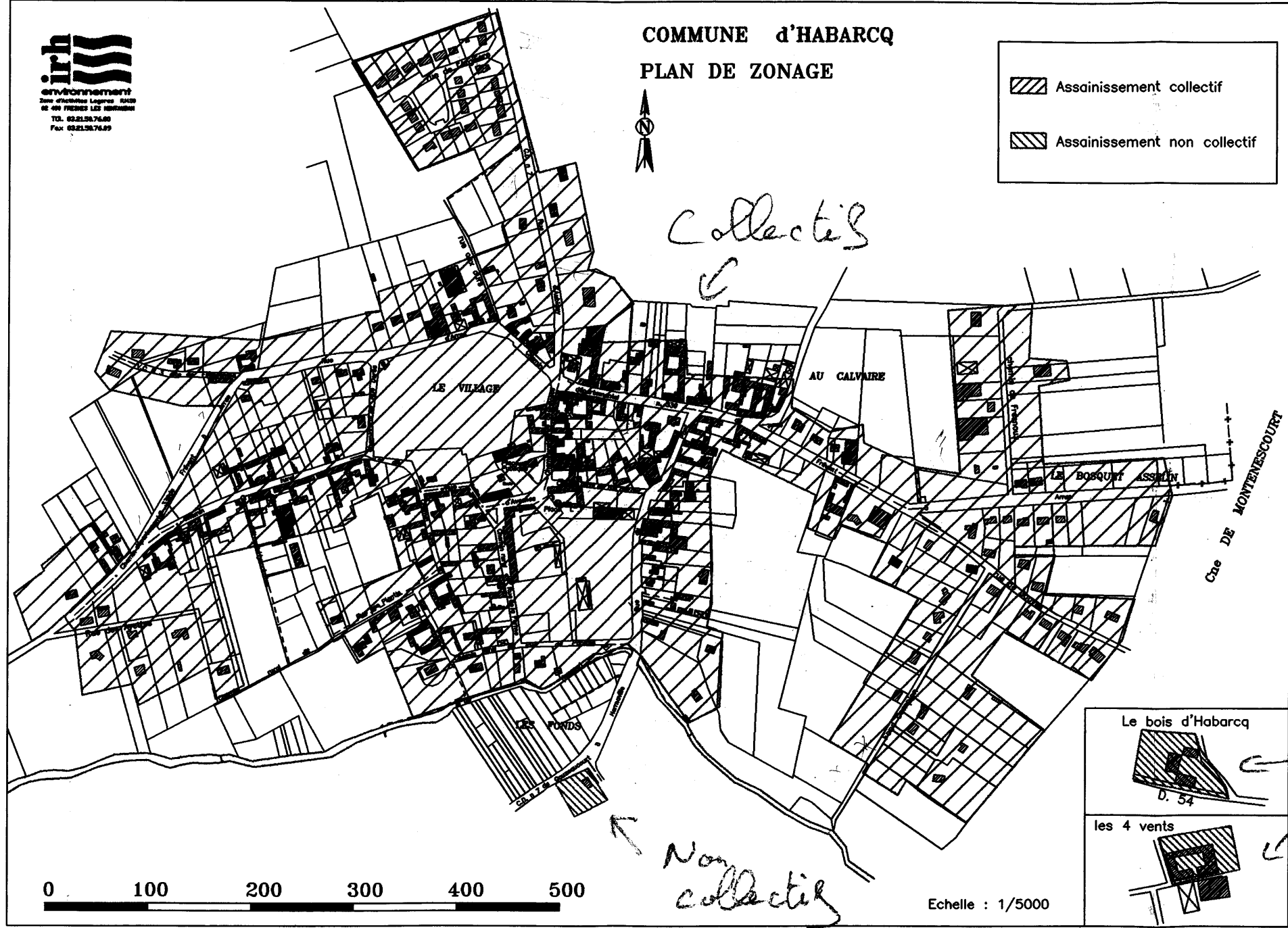




COMMUNE d'HABARCQ  
PLAN DE ZONAGE



	Assainissement collectif
	Assainissement non collectif



*Collectif*  
↙

*Non collectif*  
↙

	Le bois d'Habarcq D. 54
	les 4 vents

*Non collectif*  
↙